



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/63
8 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT :
DISPARITIONS ET EXÉCUTIONS SOMMAIRES

Exposé écrit présenté par l'Asian Legal Resource Centre,
organisation non gouvernementale dotée du
statut consultatif général

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[29 décembre 1999]

Disparitions forcées et involontaires au Sri Lanka

1. Dans les communications de l'Asian Legal Resource Centre (ALRC) et de la Commission asiatique des droits de l'homme, nous avons exposé la situation relative aux disparitions en Asie, et en particulier au Sri Lanka.

2. D'après le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, le Sri Lanka, se classe au deuxième rang, immédiatement après l'Irak, pour le nombre de disparitions enregistrées dans un pays. Selon les statistiques officielles, trois commissions désignées par le Gouvernement ont signalé environ 26 000 cas de disparitions. Une autre commission poursuit des enquêtes sur 10 000 autres cas et elle les a achevées sur 4 000 d'entre eux. Le Gouvernement prétend que des poursuites sont en cours en ce qui concerne environ 400 cas sur 4 000. Ce chiffre est d'ailleurs controversé par de nombreuses organisations dans le pays. Même s'il était exact, il ne représenterait qu'un petit nombre par rapport au total mentionné plus haut.

3. Le principal obstacle qui empêche d'engager des poursuites contre les auteurs est l'absence d'enquêtes pénales lors des disparitions. Les enquêtes pénales sur les disparitions ont été interdites par des dispositions spéciales de sécurité, dont l'adoption a rendu possible les disparitions à grande échelle. Les dispositions du code de procédure pénale relatives aux enquêtes pénales ont été suspendues par des lois spéciales. Les corps des victimes ont pu être enlevés sans aucune notification aux tribunaux et sans aucune enquête. La plupart d'entre eux ayant été incinérés, il est impossible de les réexaminer dans le cadre d'enquêtes entreprises a posteriori. De plus, les auteurs présumés étant les agents de la force publique eux-mêmes, aucune enquête crédible sur les disparitions ne peut être engagée par la procédure normale de l'enquête criminelle, laquelle est menée par les soins de la police. Il n'a pas été fait droit à la demande de désignation d'un organisme spécial chargé d'enquêter sur les disparitions.

4. A tout cela s'ajoute la faillite généralisée du système de la justice pénale au Sri Lanka.

5. Nul n'ignore que les disparitions de masse touchent un grand nombre de personnes : parents, voisins, amis et autres connaissances du disparu; elles frappent aussi l'ensemble de la société, dont elles ébranlent les fondements moraux. Du fait de l'indifférence manifestée par le public pour le sort des disparus, leurs familles, démoralisées, en ont été réduites à leurs propres moyens pour faire face aux conséquences des disparitions. Les grands efforts déployés par ces familles pendant plus de dix ans n'ayant guère donné de résultats, elles ont perdu toute confiance, non seulement dans le système juridique, mais aussi dans la société civile, qui n'a pas su répondre de façon appropriée aux graves injustices dont elles étaient victimes.

6. Mais il reste une obligation humaine fondamentale à assumer envers les familles des disparus: prendre en considération le problème des disparitions et en faire une question fondamentale intéressant l'ensemble de la communauté, tout autant que l'État.

7. Il est tout à fait probable que, vu la situation actuelle, aucune poursuite ne sera engagée, sauf dans un très petit nombre de cas, parce que ces affaires n'ont fait l'objet d'aucune enquête pénale. Ainsi, en dépit des nombreuses protestations de la population et des organisations locales, de la communauté internationale, du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires et de la Commission des droits de l'homme à plusieurs de ses sessions, la question de la poursuite des auteurs de plus de 30 000 crimes reste dans l'impasse.

8. Si l'on veut que cette question soit réexaminée, la première mesure à prendre consistera à désigner une commission indépendante et crédible chargée d'entreprendre des enquêtes criminelles sur les cas de disparitions. Une commission d'enquête crédible doit avoir un mandat juridique et des moyens appropriés. Le Sri Lanka a, dans de nombreuses affaires pénales ordinaires, déjà recouru à l'assistance d'experts étrangers des enquêtes criminelles, ceux de Scotland Yard par exemple. Pour certaines enquêtes sur des fosses communes, le Sri Lanka a fait venir des experts étrangers. Par conséquent rien n'empêche de recourir à une participation étrangère aux enquêtes criminelles dans les affaires de disparitions. En fait, cette participation améliorera la crédibilité de cette commission d'enquête criminelle.

9. Cependant la création de cette commission ne pourra être décidée que si la communauté internationale, le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme s'intéressent sérieusement à cette question. Ils ont toutes les raisons de s'y intéresser; les disparitions de masse qui se sont produites au Sri Lanka représentent un crime contre l'humanité. Les commissions locales ont conclu que la plupart des disparitions qui s'étaient produites au Sri Lanka étaient des meurtres commis après l'arrestation; elles ont aussi conclu qu'elles étaient provoquées dans le cadre d'un plan approuvé par les plus hautes autorités. Compte tenu du nombre des personnes tuées, la situation au Sri Lanka est bien pire que celle du Timor oriental. Elle est aussi bien pire que dans le cas du dictateur chilien Pinochet.
